

**COMPTE-RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 11 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le onze juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de Champillon dûment convoqué le vingt-sept mai deux mille vingt, s'est assemblé à Champillon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le conseil, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, nomme à l'unanimité Mme Léa MARQUES DE OLIVEIRA en qualité de secrétaire de séance.

Le secrétaire procède à l'appel, il a dénombré quinze conseillers présents et à constater que la condition du quorum de l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

**Lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 mai 2020 approuvé à l'unanimité.**

**DELIB 2020-18 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 1<sup>er</sup> Janvier 2016,

Vu le compte de gestion visé le 5 mai 2020 par la Direction Générale des Finances Publiques à Châlons-en-Champagne et transmis par notre Trésorerie (Trésorerie Municipale d'Epernay),

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CREPIN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

1 - Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**Investissement**

<u>Dépenses</u>	Prévu	391 071,00
	Réalisé	348 435,55
	Restes à réaliser	0

<u>Recettes</u>	Prévu	391 071,00
	Réalisé	232 518,87
	Restes à réaliser	29 471,57

**Fonctionnement**

<u>Dépenses</u>	Prévu	475 906,00
	Réalisé	501 298,77
	Restes à réaliser	0

<u>Recettes</u>	Prévu	475 906,00
	Réalisé	597 084,29
	Restes à réaliser	0

## Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement : -115 916,68

Fonctionnement : 95 785,52

Résultat global : - 20 131,16

2 – reconnaît à l'unanimité la sincérité des restes à réaliser (états joints à la présente délibération),

3 - arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## DELIB 2020-19 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-31,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,

Considérant l'approbation du compte administratif 2019 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier, Alain GORLIER, à la clôture de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'arrêter les comptes de gestion 2019 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

- de n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

## DELIB 2020-20 : AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

-un excédent de fonctionnement de	95 785,52
-un excédent reporté de	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	95 785,52

-un déficit d'investissement de	115 916,68
-un déficit des restes à réaliser de	29 471,57
Soit un besoin de financement de	86 445,11

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2019 (excédent) : 95 785,52  
Affectation complémentaire en réserve (1068) : 86 445,11  
Résultat reporté en fonctionnement (002) : 9 340,41

Résultat d'investissement reporté (001) déficit : 115 916,68

#### **DELIB 2020-21 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020**

Le Maire expose les demandes de subvention reçues des différentes associations du village. Ces dernières ont été étudiées en détail lors de la commission des finances qui s'est réunie le 28 mai dernier.

Cette dernière propose les montants suivant aux votes de l'assemblée :

MEI HUA ZHUANG	300 Euros
B'HOULOTTE	500 Euros
AMICALE DES EMPLOYES COMMUNAUX DE CHAMPILLON	1000 Euros
SOCIETE DE BANQUE ALIMENTAIRE DU CANTON D'AY	750 Euros
<b>Soit un total de</b>	<b>2550 Euros</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder les subventions aux associations ci-dessus, dans la limite des montants indiqués.

#### **DELIB 2020-22 : VOTE DU BUDGET 2020**

Le Maire procède à la lecture du projet de Budget mis au point par la commission des finances.

La décomposition est la suivante :

##### Budget Général :

Section de fonctionnement..... 485 173,01

Section d'investissement ..... 267 950,00

Les différents articles sont examinés individuellement par le Conseil ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter ce budget ainsi présenté.

#### **DELIB 2020-23 : VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2020**

A la vue du projet de Budget Primitif, le Maire propose au Conseil de reconduire les taux d'imposition 2020, à savoir :

Taxe d'habitation.....17.39 %

Taxe sur le foncier bâti.....27.57 %

Taxe sur le foncier non bâti.....18.83%

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'accepter les taux d'imposition 2020 proposés.

## **DELIB 2020-24 : ABATTEMENT DE LA TAXE LOCALE SUR LES ENSEIGNES ET PUBLICITES EXTERIEURES (TLPE)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 16 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de COVID-19, permet aux collectivités d'adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) due par chaque redevable au titre de l'année 2020.

Cette disposition a été prise par le Gouvernement afin d'aider le commerce local dans une période difficile et de contribuer à la reprise de son activité grâce à la publicité.

« Par dérogation aux articles L. 2333-8 et L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'au paragraphe A de l'article L. 2333-9 du même code, les Communes, les établissements publics de coopération intercommunale et la métropole de Lyon ayant choisi d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure avant le 1er juillet 2019 peuvent, par une délibération prise avant le 1er septembre 2020, adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020. Le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même Commune, d'un même établissement public de coopération intercommunale ou de la métropole de Lyon. »

Monsieur le Maire propose de porter cet abattement à 100% pour les redevables de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour et 1 voix contre décide de porter l'abattement de la TLPE à 100% sur la Commune de Champillon.

## **DELIB 2020-25 : ECHANGE DE PARCELLES CHAMPAGNE ROUALET / COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la construction du bâtiment du Champagne Roualet situé rue des Gouttes d'Or, nous les avons informés qu'ils étaient concernés par un plan d'alignement à l'intersection rue Henri Martin/Rue des Gouttes d'Or. Par conséquent, ils ont été dans l'obligation de céder à la Commune cette intersection d'environ 4m2. En contrepartie, il a été convenu que la Commune cède partiellement la parcelle A 3642.

Afin de procéder au redressement du Chemin du Pourtour, un autre échange doit être délibéré par le Conseil Municipal :

Pour 1ca, le Champagne ROUALET cède à la Commune la parcelle A3641.

Pour 1ca, la Commune cède au Champagne ROUALET la parcelle A3643.

Aussi, les frais notariés et cadastraux, sont à la charge du Champagne Roualet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces échanges de parcelles et autorise le Maire à signer tous les documents de ces échanges.

## **DELIB 2020-26 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – PROPOSITION DE NOMS**

Le Maire expose à l'assemblée que l'article 1650 du Code Général des Impôts précise les conditions de mise en place des commissions communales des impôts directs.

Dans les Communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de sept membres titulaires dont le Maire et six commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité Française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits au rôle d'imposition directes locales dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la mission.

Les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par les services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressé par le Conseil Municipal.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de proposer 6 noms pour un membre titulaire et membres suppléants.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de proposer les noms de 12 membres titulaires et 12 membres suppléants afin de permettre la nomination par le Directeur des Services Fiscaux de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants :

**Titulaires :**

Jean-Philippe BOSSER  
Jocelyne GRAF  
Jean-Paul CREPIN  
Léa MARQUES  
David LEPICIER  
Marianne DEON

Marie-Madeleine ADAM  
James GUILLEPAIN  
Sandrine BEGUIN  
Cédric MAUDUIT  
Kirsten NEUBARTH  
Mylène DIDON

**Suppléants :**

Sophie JOSSEAUX  
Olivier MANNIELLO  
Séverine PETIT  
Martine LAUNER  
Charles PHILIPPONNAT  
André LESAINT

Florence LANG  
Régine HERR  
Laurent AUTREAU  
Sylvain COCHET  
Sylvie LEVAIRE  
Véronique GELIN

**DELIB 2020-27 : CREATION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Monsieur le Maire rappelle que la création d'une commission de contrôle des listes électorales est obligatoire.

Cette commission comprend 3 membres :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau (à l'exception du maire, des adjoints et conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale) parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission et à défaut, le plus jeune conseiller municipal
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet (la commune n'a pas à communiquer de noms)
- Un délégué désigné par le président du Tribunal de grande instance (la commune n'a pas à communiquer de noms)

Les conseillers municipaux et les agents municipaux de la commune, de l'EPCI ou des communes qui en sont membres ne peuvent pas être désignés délégués du Préfet ou du Président du TGI dans la commune concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Mme Marianne DEON comme conseiller municipal faisant partie de la commission de contrôle des listes électorales.

**DELIB 2020-28 : INITIATIVE WIFI4EU**

Monsieur le Maire présente WiFi4EU. Cette initiative promeut la connectivité Wi-Fi gratuite pour les citoyens européens dans les lieux publics : parcs, places, bâtiments publics, bibliothèques, centres de santé, musées, etc. Cette initiative permet aux communes de toute l'Europe de demander un coupon d'une valeur de 15 000 euros. Ces coupons doivent servir à installer dans ces communes des équipements Wi-Fi dans des lieux publics qui ne sont pas encore dotés d'un point accès Wi-Fi gratuit.

Des appels à candidature ont déjà été lancés par l'Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux (Commission européenne). Monsieur le Maire propose d'inscrire la commune de Champillon à un prochain appel afin de bénéficier de cette initiative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter de soumettre la candidature de Champillon, et autorise le Maire à signer tout document relatif.

### **DELIB 2020-29 : DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu un courrier d'administrés habitant rue Bel Air, rue des Mondettes, rue de Chamisso et Allée des Pins, qui constatent des dégradations importantes sur leurs habitations, selon eux liées aux récentes sécheresses.

Les administrés sollicitent la commune afin de demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle liée à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Cela pour bénéficier de la prise en charge de travaux de réparations par leurs assurances.

Monsieur le Maire rappelle que Champillon est une des communes concernées par le plan de prévention des risques de glissement de terrain (PPRn GT) Vallée de la Marne. L'exposition au retrait-gonflement des argiles y est de niveau moyen à fort.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal estime que cet aléa n'est pas une catastrophe, mais il est lié aux risques de fluages et au glissement de terrain prévu par le Plan de Prévention des Risques Naturels de Glissement de terrain, régissant l'urbanisme de la Commune.

Ainsi, le Conseil municipal par 14 voix pour et 1 voix contre, décide de répondre défavorablement à cette sollicitation de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

### **DELIB 2020-30 : LE DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

Monsieur le Maire rappelle qu'au vu de l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales, tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

La loi de 2002 a porté le congé de formation de 6 jours à 18 jours par mandat mais cette durée reste inchangée en cas de pluralité des mandats. En revanche, ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Si les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune, le montant de ces dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune, soit 6 881€.

Monsieur le Maire précise que peuvent être remboursés à cette occasion les frais de déplacement, de séjour et de stage.

Monsieur le Maire indique ensuite que la commune peut supporter la perte de revenus subie par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation, dans la limite de 18 jours par élu et par mandat et pour un montant ne dépassant pas 1,5 fois la valeur horaire du SMIC, par élus et pour la durée du mandat.

Il attire l'attention de l'assemblée quant au fait que les frais de formation comprennent non seulement les coûts de la formation en elle-même, mais également les frais de déplacement, les frais d'enseignement et la compensation éventuelle des pertes de revenu justifiées par l'élu en formation.

Le Conseil doit obligatoirement se prononcer sur cet exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement et tous les ans. Il doit déterminer en principe les orientations et ouvrir les crédits nécessaires.

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la commune, et d'arrêter les grandes orientations du plan des formations :

Ces axes intègrent :

Les dispositions législatives et réglementaires relatives au statut des élus locaux  
Les missions de la collectivité municipale  
L'environnement local  
Le champ de compétence des élus

Axe 1 : Statut juridique de l' élu local.

Axe 2 : Compétences de la collectivités (dispositions relatives au principe de libre administration dévolu par l'article 72 de la Constitution (Urbanisme, Action sociale, Culture, Sport et loisirs...) et par les lois de décentralisation).

Axe 3 : Tourisme (dispositions relatives au secteur tourisme dans ses aspects de développement et d'animation du territoire).

Axe 4 : Environnement (dispositions relatives aux grandes problématiques environnementales)

Axe 5 : Stratégie de communication du territoire et développement personnel de l' élu (évolutions technologiques, outils et méthodes de communication, et développement personnel de l'individu)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'arrêter les orientations proposées.
- d'imputer au budget de la commune (chapitre 65) les crédits ouverts à cet effet.
- de prendre en charge les frais de formations, de déplacement et d'hébergement des élus.
- d'annexer chaque année au compte administratif, conformément à la loi, un tableau récapitulatif des actions de formations des élus, donnant lieu à un débat annuel.

#### **DELIB 2020-31 : DECISION DU PRIX DE TOTE-BAGS « CHAMPILLON »**

A l'occasion de la création de tote-bags « Champillon » par l'entreprise Cochet Concept, Monsieur le Maire propose de vendre des tote-bags en mairie.

Il s'avère nécessaire d'étendre l'objet de la régie de recettes à la vente de ces tote-bags, qui seront vendus 12 euros l'unité.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette extension de la régie de recettes et le prix de vente à 12 euros le tote-bag.

#### **DIVERS :**

**Prochaine réunion** : Monsieur le Maire indique à l'assemblée la prochaine réunion de la commission travaux, qui se déroulera le 27 juin 2020 à 9h00, rendez-vous devant la mairie.